

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Édition du 15 mars 2020

COVID 19 : LA DEFLAGRATION

Impossible aujourd'hui de ne pas évoquer la propagation fulgurante du SARS-CoV-2 ! Alors que la France s'arrête, ces lignes sont réécrites pour la troisième fois depuis trois jours. La situation sanitaire et économique se dégrade d'heure en heure et tout ce qui est écrit est voué à une obsolescence quasi immédiate.

Les perspectives à court terme sont extrêmement préoccupantes et nous ne nous substituerons pas aux autorités compétentes pour délivrer des consignes sur la conduite à tenir.

Ce que nous pouvons faire, toutefois, c'est inciter chacun à se tenir constamment informé de l'actualité, mais aussi à veiller à ne se fier qu'à des sources fiables officielles.

Il est certain que la situation va être extrêmement difficile dans les semaines et les mois qui viennent. La tendance gauloise à l'indiscipline, l'idée que l'accident n'arrive qu'aux autres, les fake news émises par des gourous autoproclamés, le désir de faire l'informé en se faisant le relais d'informations inexacts et la quête du sensationnel sont autant de dérives dont il faut se prémunir pour ne pas rendre le traitement de la crise encore plus complexe au plan individuel comme au plan collectif.

De notre côté, notre intention est, au mieux de nos possibilités, de maintenir le niveau de service.

Pascal MARTIN-RETORD

Marchés financiers

Presque une fois par décennie, se produit un karch boursier tel celui en cours.

Ce type d'événement vient confirmer la volatilité des investissements en actions et donc l'impératif de ne les envisager que dans une perspective de long terme.

Mais il peut également ouvrir une fenêtre pour acquérir à bon compte des titres de sociétés robustes.

Même si la certitude d'avoir atteint le point bas ne peut être établie, la probabilité est forte, en investissant dans un contexte morose, de réaliser une opération pertinente dans une perspective à moyen et long terme. Encore faut-il oser déployer avec mesure une stratégie contrariante.

Rémunération des dirigeants

Dans toute société quelle que soit sa forme, la rémunération d'un dirigeant, président ou gérant, n'est pas fixée par la personne concernée mais par l'organe qui l'a désignée.

C'est ainsi que dans une SARL, c'est l'assemblée générale qui est seule compétente pour fixer la rémunération du gérant, la modifier ou accorder une prime. De même dans une SA ou une SAS dotée d'un conseil d'administration, il appartiendra à ce dernier de régler la rémunération du président.

En conséquence, le dirigeant d'une société doit demeurer tout à fait attentif à ne prélever que des rémunérations du montant qui a été régulièrement fixé.

IFI

A l'approche de la saison des déclarations d'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) et quelle que soit la complexité occasionnellement très grande de détermination de son assiette, ses principes fondamentaux doivent être gardés en tête.

Tout investissement immobilier est par principe soumis à l'IFI, même par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance vie ou de sociétés interposées. Ne font exception que les locaux effectivement utilisés par leur propriétaire pour les besoins d'une véritable activité professionnelle.

Il en découle que le seul moyen efficace d'échapper à l'IFI consiste à se séparer de ses actifs immobiliers non professionnels... si ceci est compatible avec sa stratégie patrimoniale.